



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(30 mars 1960 — 15 mai 1961)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NEW YORK

de ces organismes et celles des organisations et organismes qui font partie dudit comité, dans la mesure où l'exigent les programmes respectifs, en établissant les mécanismes ou arrangements qu'il jugera appropriés eu égard aux relations de travail qui existent entre eux.

13 mai 1961.

212 (IX). Création d'un bureau de la CEPAL à Bogota

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que la création à Bogota d'un bureau de la Commission économique pour l'Amérique latine constituerait une décentralisation qui favoriserait l'exécution des projets de la Commission intéressant principalement la Colombie, l'Equateur, le Venezuela et la Guyane britannique,

Tenant compte du fait que le Gouvernement colombien a offert de fournir, sans charge pour l'Organisation des Nations Unies, le local nécessaire au fonctionnement de ce bureau, et qu'il s'est montré disposé à reconnaître audit bureau et à son personnel international les privilèges et immunités nécessaires,

Décide de recommander au Secrétaire exécutif de la CEPAL la création d'un bureau de la CEPAL dans la ville de Bogota, afin de faciliter l'exécution des études et autres travaux de la Commission qui intéressent principalement la Colombie, l'Equateur, le Venezuela et la Guyane britannique.

13 mai 1961.

213 (IX). Relations avec les organismes interaméricains

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'il convient que la Commission maintienne une coordination et une collaboration adéquates avec les organismes interaméricains représentatifs dans le domaine économique et social, afin d'entreprendre une action harmonieuse dans l'intérêt du développement économique de l'Amérique latine,

Tenant compte de la signature récente du Traité de Montevideo et du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale ainsi que de la création de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque centre-américaine d'intégration économique,

Décide :

1. De maintenir des relations étroites avec l'Organisation des Etats d'Amérique centrale, l'Association latino-américaine de libre-échange, la Banque interaméricaine de développement, le Secrétariat du Traité général d'intégration économique de l'Amérique cen-

trale et la Banque centre-américaine d'intégration économique ;

2. De prier le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour coordonner les activités du Secrétariat avec celles des organismes précités.

13 mai 1961.

214 (IX). Rapport du Comité du commerce sur les travaux de sa troisième session

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que le Comité du commerce créé par la résolution 101 (VI) lui a présenté son rapport sur les travaux de sa troisième session (E/CN.12/C.1/19), au cours de laquelle il a adopté d'importantes résolutions destinées à faire progresser l'intégration régionale,

Considérant que la création de l'Association latino-américaine de libre-échange conformément au Traité de Montevideo signé en février 1960 constitue un progrès vers la formation d'un marché commun latino-américain,

Décide :

1. De prendre acte avec satisfaction du rapport du Comité du commerce sur les travaux de sa troisième session ;

2. De prier le Secrétariat d'accorder la priorité voulue aux travaux recommandés dans les diverses résolutions adoptées par le Comité du commerce.

13 mai 1961.

215 (IX). Date et lieu de la dixième session

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant l'article 15 de son mandat et les articles 1^{er} et 2 de son règlement intérieur,

Considérant l'invitation du Gouvernement de la République Argentine qui a proposé que la dixième session de la Commission se tienne dans la ville de Buenos Aires,

Décide :

1. D'exprimer sa gratitude au Gouvernement de la République Argentine pour son invitation si généreuse ;

2. De tenir sa dixième session dans la ville de Buenos Aires, en avril 1963, ou le mois suivant si cela paraît nécessaire après les consultations que le Secrétaire exécutif de la Commission aura avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République Argentine.

15 mai 1961.